

REPUBLICAINE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIR. GÉN. DE LA PROTECTION SOCIALE

02/452 du 25/5/1982
N° 12

Portant intégration et nomination de Monsieur
TSANG Alain Victor, dans les cadres de la ca-
tégorie L, hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ILS :

Vu la constitution du 8.7.79 ;

Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;

Vu la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/PT du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°65/44 du 12.02.65 abrogeant et remplaçant le
décret n°63/876 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie
L, des services de Santé ;

Vu le décret n°62.130/PT du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/PT du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/PT du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/198/PT du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret n°63/81/PT du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n°67/50/PT du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/PT du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°80/644 du 26.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n°81/011 du 26.01.81 au décret n°80/644 du
26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°81/047 du 26.01.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu la dernière candidature de l'intéressé.

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°65/4 du 12.2.65 susvisé, Monsieur WILLIS Alain Victor, né le 20 Juillet 1956 à Brazzaville titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marion BOUENI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Medecin de 4^e Echelon Stagiaire indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25/5/1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.

Le Ministre des Finances,

Pierre-Dominique BOUESOUKOU-BOUMBI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itiki Gogotsamba LEKOUNDZOU.

Bernard GOMBOUSSIEFF.

ANNEXES :

JORIC.....1
DCTE/DET.....3
D.B.....3
DET/DET.....1
D.C.F.....1
M.S.A.....1
DOSSIER.....3
INTE.....1
SGC/DC.....2